



**Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec**

## **Plan stratégique 2009-2011**

**Décembre 2009**

## ***Préambule***

Depuis la mise en place du Plan d'action 2006-2009, plusieurs changements sont survenus dans la gouvernance de l'Ordre, au sein de la profession et dans l'environnement de pratique des ingénieurs forestiers. D'autres changements majeurs sont prévus dans un avenir rapproché, notamment avec la refonte du régime forestier québécois.

Le présent Plan stratégique 2009-2011, adopté par le Conseil d'administration, porte sur deux enjeux majeurs liés à la mission de l'Ordre: le patrimoine forestier et la pratique professionnelle. Afin de mieux cibler ses prochaines actions, le conseil a examiné les principales tendances qui se dessinent et le contexte dans lequel la pratique professionnelle de l'ingénieur forestier évoluera au cours des prochaines années. Cette analyse a été effectuée à partir de différents éléments de constat de la situation actuelle, internes et externes à l'Ordre, ou d'hypothèses quant au futur du régime forestier québécois, de la profession et de la formation des ingénieurs forestiers.

Il est reconnu que chacun des quelque 15 comités statutaires, aviseurs et ad hoc de l'Ordre a son mandat spécifique, ses objectifs et sa planification d'activités à réaliser, lesquelles demeurent importantes pour que l'Ordre puisse remplir son mandat de protection du public. Le présent Plan stratégique 2009-2011 ne fait pas état de tous ces éléments; il vise plutôt à permettre aux membres du Conseil d'administration de cibler leurs réflexions et leurs actions sur certains volets jugés prioritaires dans l'évolution de la pratique professionnelle et des affaires de l'Ordre.

Pour continuer à répondre avec leadership, ouverture et rigueur à la mission qui lui est confiée, l'Ordre doit adapter continuellement ses façons de faire. Voilà pourquoi le Conseil d'administration compte porter une attention particulière aux éléments inscrits au Plan stratégique tout en maintenant une flexibilité pour être en mesure de réagir à tout nouvel enjeu qui mériterait la réflexion ou l'intervention de l'Ordre. Le Conseil entend également revoir ce Plan stratégique triennal chaque année, lui conférant ainsi un caractère dynamique.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Villeneuve', with a long horizontal flourish extending to the right.

**Denis Villeneuve, ing.f.**

## 1. Mission de l'Ordre

Attendu que, selon le Code des professions, la principale fonction des ordres professionnels est d'assurer la protection du public, la mission de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec se définit comme suit :

- ***Assurer la qualité des services rendus au public québécois par les ingénieurs forestiers, individuellement et collectivement.***
- ***Veiller à ce que la gestion du patrimoine forestier assure la pérennité des ressources de la forêt, dans le respect des principes du développement durable.***

Afin d'assumer son mandat de protection du public et ainsi remplir sa mission, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec doit notamment :

- Délivrer les permis d'exercice;
- Guider l'ingénieur forestier dans l'exercice de sa profession;
- Évaluer et veiller au maintien de la compétence des membres;
- Recevoir et traiter les demandes d'enquête issues du public ou d'autres membres;
- Contrôler l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre d'ingénieur forestier;
- Intervenir sur des questions reliées à la gestion du patrimoine forestier québécois.

## 2. Énoncé de vision

***« L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est un intervenant indépendant et crédible auprès du public, de ses membres, des gouvernements ainsi que des autres professionnels du milieu forestier, afin de favoriser une gestion durable des forêts québécoises au bénéfice de la société. »***

### 3. Valeurs

Ingénieur forestier	OIFQ
<ul style="list-style-type: none"><li>• Compétence</li><li>• Responsabilité</li><li>• Éthique professionnelle</li><li>• Engagement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ouverture et accessibilité</li><li>• Objectivité</li><li>• Crédibilité</li><li>• Indépendance</li></ul>

### 4. Enjeux et Orientations stratégiques

Deux enjeux sont identifiés comme étant prioritaires pour la période 2009-2011. Ceux-ci concernent le patrimoine forestier et la pratique professionnelle. Chaque enjeu est assorti d'orientations stratégiques sur lesquelles le Conseil d'administration entend concentrer son action (voir Plan d'action 2009-2011). Le Conseil se réserve par ailleurs la possibilité d'ajouter des orientations et d'intervenir sur des enjeux nouveaux ou en émergence.

#### 4.1 Enjeu 1 – Patrimoine forestier

Telle qu'établie par l'Office des professions et la législation, la mission d'un ordre professionnel s'articule autour de la protection de l'intérêt public. Dans ce contexte, l'Ordre estime avoir un rôle clef à jouer pour veiller à ce que les processus de gestion du patrimoine forestier et de ses usages soient transparents, rigoureux et dynamiques. Pour ce faire, l'Ordre doit notamment encourager les débats constructifs sur les différents enjeux forestiers ainsi que sur tous les processus qui guident la pratique de la foresterie au Québec.

#### Orientations

4.1.1 Maintenir une veille et intervenir auprès des instances décisionnelles afin de favoriser la transparence, la rigueur et le caractère dynamique des processus de gestion de la forêt et, ainsi, contribuer à rehausser la confiance du public envers ces processus.

4.1.2 Susciter des débats d'experts sur divers enjeux impliquant la gestion du patrimoine forestier québécois.

4.1.3 Participer à la promotion de la pratique forestière et de la profession d'ingénieur forestier.

## **4.2 Enjeu 2 - Pratique professionnelle**

La pratique de la foresterie a considérablement évolué au cours des 30 dernières années, tant en forêt publique que privée, ouvrant notamment la voie à une pluridisciplinarité accrue. Les membres de l'Ordre ont participé activement à cette évolution et continueront de le faire dans l'avenir. À ce chapitre, l'Ordre a évidemment un rôle majeur à jouer non seulement pour assurer la compétence de ses membres, mais également pour veiller à ce que le champ de pratique attribué à l'ingénieur forestier par voie législative soit pleinement occupé et que tous les professionnels qui œuvrent en milieu forestier soient imputables.

### **Orientations**

- 4.2.1 Examiner les exigences fondamentales de compétences donnant accès à la profession, suite à l'analyse de la pratique actuelle de l'ingénieur forestier et des besoins du milieu.
- 4.2.2 Statuer sur l'ouverture de l'Ordre à d'autres professionnels dans le but d'assurer l'imputabilité complète, eu égard à la protection du public, de tous les professionnels qui interviennent en milieu forestier.
- 4.2.3 Maintenir une vigilance constante sur l'environnement et les conditions de pratique favorisant des actes professionnels de qualité, notamment par la formation et l'inspection professionnelle.